

**Mairie d'Erquy**

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70  
info@ville-erquy.com  
www.ville-erquy.com



# EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## Conseil municipal

Jeudi 25 février 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, jeudi 25 février à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vendredi 19 février 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

JEUDI 25 FEVRIER 2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	02	25		

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	24
MANDANTS	3
ABSENTS	0
APTES A VOTER	27



CONVOCATION	15-01-2021
RÉUNION	25-02-2021
AFFICHAGE	03-03-2021
TRANSMISSION	03-03-2021
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	<b>Maire</b>			1	0	0	
	MONNIER Philippe	<b>1er Adjoint</b>			1	0	0	
	BERTIN Josyane	<b>2è Adjointe</b>			1	0	0	
	LESNARD Pierre	<b>3è Adjoint</b>			1	0	0	
	ALLAIN Marie-Paule	<b>4è Adjointe</b>			1	0	0	
	POUGET Léo	<b>5è Adjoint</b>			1	0	0	
	LE RALEC Delphine	<b>6è Adjointe</b>			1	0	0	
	HERNOT Bruno	<b>7è Adjoint</b>			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	<b>8è Adjoint</b>			0	0	1	MONNIER Philippe
	AMADIEU Michel	<b>CMD1</b>			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	<b>CMD2</b>			1	0	0	
	MAZARE Marie-Camille	<b>CMD3</b>			1	0	0	
	CHARLOT Karine	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	CORMIER Anne-Séverine	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	DONNARD Roxane	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	DURAND Philippe	<b>Conseiller</b>			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	LANCESSEUR Christian	<b>Conseiller</b>			1	0	0	
MANIS Cécile	<b>Conseillère</b>			0	0	1	GUINARD Brigitte	
PILVEN Patrice	<b>Conseiller</b>			1	0	0		
RAULT Gabriel	<b>Conseiller</b>			1	0	0		
TOMBETTE Yves	<b>Conseiller</b>			1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	<b>Conseiller</b>			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	DETREZ Nicole	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	<b>Conseiller</b>			0	0	1	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	<b>Conseiller</b>			1	0	0	
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>01-00 à 12-00</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX À LA DSIL 2021 RELANCE</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE / IMMOBILIER COMMUNAL</b>	
2021	02	25	02	01	<b>RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC</b>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la **DSIL 2021** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Une inscription conservatoire a été réalisée qu'il convient de consolider par une décision de l'organe délibérant.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis dans le cadre du volet spécifique « **Relance** ».

<b>ERQUY</b>			<b>RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC</b>					
<b>25-02-2021</b>			<b>Montant Subventionnable : 456 000 € à 80,00%</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Isolation Extérieure	140 000,00	DSIL Relance	80,00%	456 000,00	456 000,00	364 800,00	80,00%
02	Remplacement Menuiseries	100 000,00						
03	Mise en Place Ventilation	64 000,00						
04	Rempl. Prod. Chauffage	40 000,00						
05	Aménagements Intérieurs	112 000,00						
06								
07								
08								
09	Révision, Aléas							
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS							
12	Sommes A Valoir							
<b>Dépenses HT</b>		456 000,00	<b>Recettes HT</b>				456 000,00	100,00%
			Total Subventions				364 800,00	80,00%
			Autofinancement				91 200,00	20,00%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**456.000 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**364.800 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX À LA DSIL 2021 RELANCE PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE / IMMOBILIER COMMUNAL RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	02	25	02	02	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la **DSIL 2021** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Une inscription conservatoire a été réalisée qu'il convient de consolider par une décision de l'organe délibérant.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis dans le cadre du volet spécifique « **Relance** ».

<b>ERQUY</b>			<b>RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE</b>					
<b>25-02-2021</b>			<b>Montant Subventionnable : 170 000 € à 80,00%</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Changement Menuiseries 1	12 000,00	DSIL Relance	80,00%	170 000,00	170 000,00	136 000,00	80,00%
02	Changement Menuiseries 2	18 000,00						
03	Agrandissement Accueil	30 000,00						
04	Rempl. Prod. Chauffage	40 000,00						
05	Intégration Ascenseur	30 000,00						
06	Aménagement Intérieurs	40 000,00						
07								
08								
09	Révision, Aléas							
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS							
12	Sommes A Valoir							
<b>Dépenses HT</b>		170 000,00	<b>Recettes HT</b>				170 000,00	100,00%
			Total Subventions				136 000,00	80,00%
			Autofinancement				34 000,00	20,00%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**170.000 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**136.000 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX À LA DETR 2021</b>		
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>		
2021	02	25	03	01	<b>PROJET DE RESSOURCERIE (CONSTRUCTION DU BÂTI)</b>		

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une inscription conservatoire a été réalisée qu'il convient de consolider par une décision de l'organe délibérant.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis par la circulaire du 2 décembre 2020.

<b>ERQUY</b>			<b>PROJET DE RESSOURCERIE</b>					
<b>25-02-2021</b>			<b>Montant Subventionnable : 184 000 € à 25,00%</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Terrassements	20 000,00	DETR	25,00%	184 000,00	184 000,00	46 000,00	25,00%
02	Construction Structure	64 000,00						
03	Aire de Stationnement	100 000,00						
04								
05								
06								
07								
08								
09	Révision, Aléas							
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS							
12	Sommes A Valoir							
<b>Dépenses HT</b>		<b>184 000,00</b>	<b>Recettes HT</b>				<b>184 000,00</b>	<b>100,00%</b>
			Total Subventions				46 000,00	25,00%
			Autofinancement				138 000,00	75,00%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**184.000 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**46.000 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	04	23	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX À LA DETR 2021</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>OPÉRATIONS DE SÉCURISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE</b>	
2021	02	25	03	02	<b>RUE DE L'HORIZON BLEU ET RUE NOTRE DAME</b>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une inscription conservatoire a été réalisée qu'il convient de consolider par une décision de l'organe délibérant.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis par la circulaire du 2 décembre 2020.

<b>ERQUY</b>			<b>SECURISATION VOIRIE - RUES HORIZON BLEU ET NOTRE DAME</b>					
<b>25-02-2021</b>			<b>Montant Subventionnable : 77 500 € à 47,90%</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Elargissement + Trottoirs	25 000,00	DETR	35,00%	77 500,00	77 500,00	27 125,00	35,00%
02	Circulations Douces Vélos	37 500,00	Département	50,00%	77 500,00	20 000,00	10 000,00	12,90%
03	Sécurisation du Carrefour	5 000,00						
04	Végétalisation des Espaces	10 000,00						
05								
06								
07								
08								
09	Révision, Aléas							
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS							
12	Sommes A Valoir							
<b>Dépenses HT</b>		<b>77 500,00</b>	<b>Recettes HT</b>				<b>77 500,00</b>	<b>100,00%</b>
			Total Subventions				37 125,00	47,90%
			Autofinancement				40 375,00	52,10%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**77.500 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**37.125 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX À LA DETR 2021</b>		
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>OPÉRATIONS DE SÉCURISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE</b>		
2021	02	25	03	03	<b>RUE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE</b>		

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une inscription conservatoire a été réalisée qu'il convient de consolider par une décision de l'organe délibérant.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis par la circulaire du 2 décembre 2020.

<b>ERQUY</b>		<b>SECURISATION CIRCULATION PIETONNIERE PORT CENTRE</b>						
<b>25-02-2021</b>		<b>Montant Subventionnable : 29 350 € à 64,07%</b>						
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>						
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Fourniture-Pose Barrières	29 350,00	DETR	30,00%	29 350,00	29 350,00	8 805,00	30,00%
02			Département	50,00%	29 350,00	20 000,00	10 000,00	34,07%
03								
04								
05								
06								
07								
08								
09	Révision, Aléas							
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS							
12	Sommes A Valoir							
<b>Dépenses HT</b>		29 350,00	<b>Recettes HT</b>				29 350,00	100,00%
			Total Subventions				18 805,00	64,07%
			Autofinancement				10 545,00	35,93%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**29.350 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**18.805 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX À LA DETR 2021</b>				
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>ECONOMIE CIRCULAIRE : TRAVAUX COMMUNAUX PROJETÉS</b>				
2021	02	25	03	04	<b>ECOLE, CENTRE TECHNIQUE, DÉCHETS COQUILLIERS</b>				

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une inscription conservatoire a été réalisée qu'il convient de consolider par une décision de l'organe délibérant.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis par la circulaire du 2 décembre 2020.

<b>ERQUY</b>			<b>ECONOMIE CIRCULAIRE : TRAVAUX COMMUNAUX PROJETÉS</b>					
<b>25-02-2021</b>			<b>Montant Subventionnable : 34 850 € à 25,00%</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Ecole et Cantine	11 050,00	DETR	25,00%	34 850,00	34 850,00	8 712,50	25,00%
02	Déchets Centre Technique	11 050,00						
03	Déchets Coquilliers	12 750,00						
04								
05								
06								
07								
08								
09	Révision, Aléas							
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS							
12	Sommes A Valoir							
<b>Dépenses HT</b>		<b>34 850,00</b>	<b>Recettes HT</b>				<b>34 850,00</b>	<b>100,00%</b>
			Total Subventions				8 712,50	25,00%
			Autofinancement				26 137,50	75,00%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**34.850 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**8.712 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX À LA DETR 2021</b>		
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>LUTTE CONTRE LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE</b>		
2021	02	25	03	05	<b>RÉINSCRIPTION DU PROGRAMME 2020</b>		

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une inscription conservatoire a été réalisée qu'il convient de consolider par une décision de l'organe délibérant.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis par la circulaire du 2 décembre 2020.

<b>ERQUY</b>			<b>RENOVATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES / TRANCHE 4</b>					
<b>25-02-2021</b>			<b>Montant Subventionnable : 442 857 € à 33,93%</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Travaux	429 302,00	DETR	35,00%	442 846,00	429 302,00	150 255,70	33,93%
02								
03								
04								
05								
06								
07								
08								
09	Révision, Aléas	13 555,00						
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS							
12	Sommes A Valoir							
<b>Dépenses HT</b>		<b>442 857,00</b>	<b>Recettes HT</b>				<b>442 857,00</b>	<b>100,00%</b>
			Total Subventions				150 255,70	33,93%
			Autofinancement				292 601,30	66,07%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**429.302 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**150.256 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX A LA DSIL CLASSIQUE</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>MOBILITÉS ACTIVES ET IMPLANTATION DE VOIES DOUCES</b>	
2021	02	25	04	00	<b>UNIFICATION DU DOSSIER VELO-ROUTE-VV-VIADUC</b>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains programmes d'investissements communaux sont éligibles à la **DSIL 2021** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

La vélo-route/Voie verte qui relie le village de La Couture au Viaduc de Caroual peut être scindée en deux tronçons: le premier étant constitué du linéaire sur viaduc, pour lequel la fraction DSIL 2020 a déjà été accordée pour 99.224 €, le second tronçon étant matérialisé par l'aménagement d'une vélo-route voie verte d'un montant total de 500 K€ HT (Base 276 K€ + ajout de 224 K€), le montant total du second tronçon étant valorisé à 600 K€ TTC.

Le plan de financement de l'investissement projeté s'établit comme suit au regard des critères définis dans le cadre du volet « **Classique** », attendu que les trois premières subventions identifiées sont déjà accordées ou prévalidées par les financeurs (DSIL 2020 et Fonds Régionaux Territorialisés).

<b>ERQUY</b>			<b>VELO-ROUTE + VOIE VERTE / DE LA COUTURE AU VIADUC</b>					
<b>25-02-2021</b>			<b>Montant Subventionnable : 748 060 € à 53,37%</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	Trav 1A : Viaduc Platelage	206 060,00	DSIL 2020 Except ▲	40,00%	206 060,00	206 060,00	82 424,00	11,02%
02	Trav 1B : Viaduc liaison VC	42 000,00	DSIL 2020 Except ▲	40,00%	42 000,00	42 000,00	16 800,00	2,25%
03	Trav 2A : Vélo-Route Base	276 000,00	Fonds Régionaux ▲	15,00%	748 060,00	666 666,66	100 000,00	13,37%
04	Trav 2B : Liaison VV. Ajout (*)	224 000,00	DSIL 2021 Classique	40,00%	748 060,00	500 000,00	200 000,00	26,74%
05								
06								
07								
08								
09	Révision, Aléas							
10	Contrôle Technique							
11	Mission SPS		Total Subventions				399 224,00	53,37%
12	Sommes A Valoir		Autofinancement				348 836,00	46,63%
<b>Dépenses HT</b>		748 060,00	<b>Recettes HT</b>				748 060,00	100,00%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de :

**748.060 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**399.224 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	01	26	00	26	26	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
FIN DE LA MISE A DISPOSITION POUR LA  
COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR**

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	02	25	05	00

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs aux motifs suivants :

➡ Fin de la Mise à Disposition de 0,20 ETP pour la collecte de la Taxe de Séjour.

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2021-1	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotités	TOT ETP	Dates d'Effet
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		3				3	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>°</sup> cl (2 <sup>°</sup> Dispo)	C	▲	2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,0	
Rédacteur/Rédacteur pcpl/Adjoint admin prcpl	C		1				1	100 %	1,0	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		5				5	100%	3,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		11				11	100%	11,0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>è</sup> Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>°</sup> classe (TNC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Technique Territorial	C		8				8	100%	8,0	
Adjoint Technique/Adjoint technique Pcpl/Agent mait	C		1				1	100 %	1,0	
Adjoint Technique/Adjoint technique Pcpl	C		1				1	100 %	1,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>°</sup> cl (TC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>°</sup> cl (TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>°</sup> TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>°</sup> TNC)	C		3				3	80%	2,4	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>°</sup> TC Dispo.)	C	▲	2				2	100%	2,0	
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine	C		1				1	80%	0,8	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	0,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	
<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>			<b>69</b>				<b>69</b>		<b>64,0</b>	<b>Dont 4 Dispo</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>66 Postes Budgétaires / 64,0 ETP Effectifs / 54,85 ETP Dédiés aux Services Municipaux d'ERQUY :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4,00 ETP de Mises en Disponibilité pour Convenance Personnelle</li> <li>- 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) ◀ (-0.2)</li> <li>- 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)</li> <li>- 1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle</li> </ul>									

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS CONNEXES A LA FORMATION DES AGENTS</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	02	25	06	00	

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder le remboursement des frais de parking supportés par l'Agent municipal ci-dessus précité dans la limite des plafonds spécifiques applicables à la nature des dépenses recensées directement imputables à l'exercice de la mission ou de la formation diligentée ou organisée par la Commune.

Motif	Remboursement Frais de Stage et de Formation				
Créancier	<input type="checkbox"/> CARDIN Morgane				
Service	<input type="checkbox"/> Agent polyvalent en milieu périscolaire				
Objet de la Mission	<input type="checkbox"/> Formation « Formation d'intégration de catégorie C »				
Destination	<input type="checkbox"/> CNFPT de Saint-Brieuc - 5 Rue du 71 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie SAINT-BRIEUC				
Durée de la mission	<input type="checkbox"/> Les 16, 17 novembre 2020 et 27, 28, 29 janvier 2021				
Prestations	Dates ou Périodes Considérées Dépenses Imputables		Dépenses de l'Agent	Modalités Rembours.	Avancé par la Commune
Pause Sandwich	<input type="checkbox"/>	0 unités	0,00	Au Réel	Non
Repas [ midi ou soir ]	<input type="checkbox"/>	0 Repas	0,00	Au Forfait	Sans Objet
Nuitées [ dont Petit Déj. ]	<input type="checkbox"/>	0 nuitées	0,00	Au Réel	Sans Objet
Véhicule Pers.	<input type="checkbox"/> Matricule :	0 km	0,00	Au Forfait km	Sans Objet
Carburant	<input type="checkbox"/> Véhicule personnel		0,00	Au Réel	Sans Objet
Péages Autoroutiers	<input type="checkbox"/> Véhicule personnel		0,00	Au Réel	Sans Objet
Frais de Stationnement	<input type="checkbox"/> 2020 : 16 et 17/11 <input type="checkbox"/> 2021 : 27, 28, 29/01	5 jours	49,20	Au Réel	Sans Objet
Taxi	<input type="checkbox"/>		0,00	Au Réel	Sans Objet
Train	<input type="checkbox"/>		0,00	Au Réel	Sans Objet
Métra	<input type="checkbox"/>		0,00	Au Réel	Sans Objet
Avion	<input type="checkbox"/>		0,00	Au Réel	Sans Objet
Total des Dépenses Effectives			49,20 €		

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** le remboursement réel des frais de parking, supportés par l'Agent municipal ci-dessus précité dans le respect des plafonds spécifiques applicables à la nature des dépenses recensées, prévisionnelles ou imprévues, mais directement imputables à l'exercice de la mission ci-dessus visée, diligentée ou organisée sous l'égide de la Commune ;

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder aux opérations de remboursement comme au versement des indemnités compensatrices exigibles, conformément aux barèmes réglementaires annuels en vigueur.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>ADMINISTRATION DES CAMPINGS MUNICIPAUX</b>			
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>RÉTABLISSEMENT DE LA RÉGIE MUNICIPALE / EXERCICE 2021</b>			
2021	02	25	07	00	<b>PÉRENNISATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)</b>			

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'assemblée a prononcé la résiliation de la Délégation du Service Public des Campings Municipaux par délibération du 26 novembre 2020 ayant pris effet à compter du 10 décembre 2020.

Depuis cette date, la Commune d'Erquy a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir et assurer la continuité du Service Public des campings municipaux placés sous l'autorité exclusive de la collectivité.

L'organisation de l'exploitation en régie directe permanente à compter de l'exercice budgétaire 2021 s'inscrit dans le cadre juridique du service public industriel et commercial, et requiert d'activer la nomenclature comptable « M4 » afin de satisfaire aux prescriptions budgétaires qui encadrent l'activité des deux entités, réunie sous un même budget spécifique annexé au budget principal.

Il est ici rappelé que le Conseil Municipal par délibération en date du 10-09-2020 a délégué au Maire d'Erquy, la faculté d'instituer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (matière n°7) en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'exploitation en régie directe sous nomenclature comptable industrielle et commerciale a pour effet d'assujettir l'activité concurrentielle des campings municipaux aux impôts commerciaux, qu'il s'agisse de la TVA, de l'Impôt sur les Sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, de la Taxe d'Apprentissage, et de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

La reprise des deux campings municipaux en régie directe et les conséquences de la résiliation de la DSP imposent de considérer plusieurs items, au rang desquels :

- la réouverture d'un budget annexe spécifique sous nomenclature M4 ;
- la création d'une régie de recette pour chacun des deux campings municipaux ;
- l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de trois salariés titulaires d'un CDI à temps complet ;
- le recrutement d'agents saisonniers pour se conformer à la saisonnalité de la fréquentation ;
- les investissements réalisés par la SAS « Cahute Camp' » en tant que délégataire (arbitrage) ;
- les engagements contractés par la SAS « Cahute Camp' » auprès de ses prestataires ;
- les investissements 2021 à réaliser par la Commune dans l'intérêt du service ;
- la tarification 2021 des droits d'hébergement et des prestations connexes.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE PERENNISER** le service public industriel et commercial des deux Campings Municipaux afin d'assurer la continuité du service public de l'hébergement de plein air ;

**D'INSTITUER** un nouveau budget annexe sous nomenclature comptable M4 afin d'individualiser l'activité dédiée des campings municipaux, attendu que Monsieur le Maire est compétent pour créer les régies de recettes nécessaires à l'encaissement périodique des droits d'hébergement et des prestations connexes et diverses ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régulariser l'intégration de trois salariés à temps complet annualisés conformément aux dispositions prévues aux articles L.1224-1 et suivants du **Code du Travail**, et de l'autoriser, sur le fondement des contrats de travail de droit privé en vigueur, à signer les avenants d'intégration dont les stipulations relèvent dudit code.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021***

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE</b>		
An	Mois	Jour	QN°	Subd			
2021	02	25	08	00			

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée** (PDIPR) et de libérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- VU** la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'EMETTRE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraire à inscrire) ;
- D'APPROUVER** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et particulièrement les chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;
- DE GARANTIR** le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- DE GARANTIR** la domanialité des chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- DE PROPOSER** en tant que de besoin un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- D'INFORMER** le Conseil Départemental de toute modification susceptible de modifier les itinéraires répertoriés au plan départemental de randonnée ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à la procédure d'inscription.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021***

<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>OFFICIALISATION DE LA DÉNOMINATION CHEMIN DU HAUT DU TERTRE MOLIVE</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	02	25	09	XA	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

Il rappelle qu'une division de 6 lots à bâtir a été délivrée en 2016 avec un accès par le « Chemin du Haut du Tertre Molive ». Depuis, des ventes sont en cours et un permis a été accordé récemment. La voie est dénommée au cadastre et non sur site.

Lors de la mise à jour des numérotations du Lotissement situé Chemin du Haut du Tertre Molive, ces dernières n'ont pas pu être créées par le service SIG de Saint-Brieuc. En effet, la rue n'étant pas dénommée actuellement dans la base, il est nécessaire de fournir la délibération de dénomination pour prise en compte de ce nouveau nom de voie et des adresses correspondantes.

Il convient donc de régulariser la situation et de l'officialiser avec numérotation au vu des futurs travaux des constructions à venir.

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une transmission :

- aux futurs acquéreurs ;
- aux concessionnaires des réseaux ;
- au Centre des Impôts ;
- à La Poste ;
- au SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer ;
- au Service SIG – Pays de Saint-Brieuc ;
- au Service élections ;
- au SAMU 22.

**VU** la validation de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19 décembre 2021 ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** en dernière instance le « Chemin du haut du Tertre Molive » comme la dénomination de la voie menant au lotissement ;

**D'APPROUVER** le plan de dénomination ci-joint ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan aux opérateurs et administrations cités précédemment.

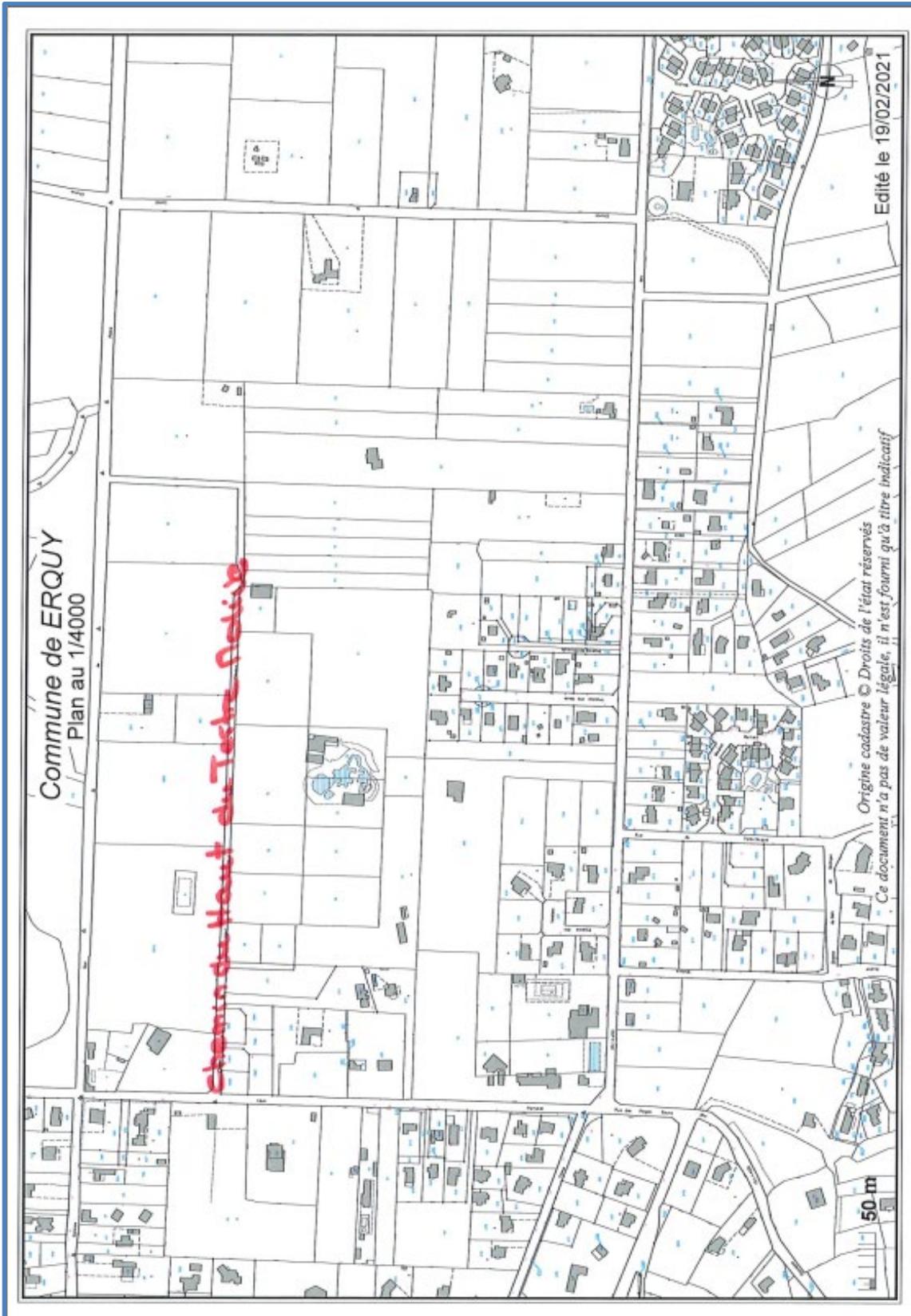
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021***

Conseil du 25-02-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	02	25	09	XB

OFFICIALIZATION DE LA DÉNOMINATION  
CHEMIN DU HAUT DU TERTRE MOLIVE  
ANNEXE GRAPHIQUE PLAN



<b>Conseil du 25-02-2021</b>					<b>CESSION-INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DE BELLEVENT »</b>						
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>TIERTS CÉDANT : MONSIEUR PROSPER DU TEMPLE</b>						
2021	02	25	10	XA							

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire ci-après désigné a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune les équipements communs du lotissement privé dénommé « Résidence de Bellevent ». Ce lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, PA n°02205412Q0001, délivré le 6 septembre 2012.

Pendant l'instruction du permis d'aménager, une convention Mairie – Lotisseur a été signée le 13 Février 2012 afin de définir les modalités de concertation avec la commune pour les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement était envisagée par la commune :

- la voirie complète (circulations automobile et piétonne),
- les réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales avec bassin tampon,
- le réseau d'alimentation en Eau Potable,
- les espaces verts.

Cette convention prévoit que la remise à la commune à titre gratuit de l'ensemble des ouvrages réalisés ne pourra intervenir que si les conditions cumulatives suivantes sont réalisées :

- un an après la date d'effet de la réception de la phase définitive,
- la levée de l'ensemble des réserves,
- l'enregistrement par la commune d'au minimum 80 % de déclaration d'achèvement de travaux de construction du lotissement.

Toutes les conditions requises ayant été observées, la collectivité est en capacité d'intégrer au patrimoine communal les ouvrages dont elle a aujourd'hui en charge la compétence à savoir :

- la voirie complète (circulation automobile et piétonne),
- les espaces verts.

**VU** la demande de Prosper DU TEMPLE en date du 18 novembre 2020,  
**VU** la validation de la Commission Travaux, Voirie en date du 2 février 2021,  
**VU** la validation de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19 février 2021,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ACCEPTER** Le classement administratif dans le domaine public communal à titre gratuit de la voirie, des espaces verts et du bassin de rétention, à savoir, les parcelles cadastrées section C n°2404, n°2415 et n°2416 ;

**DE MANDATER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise au 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190), pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;

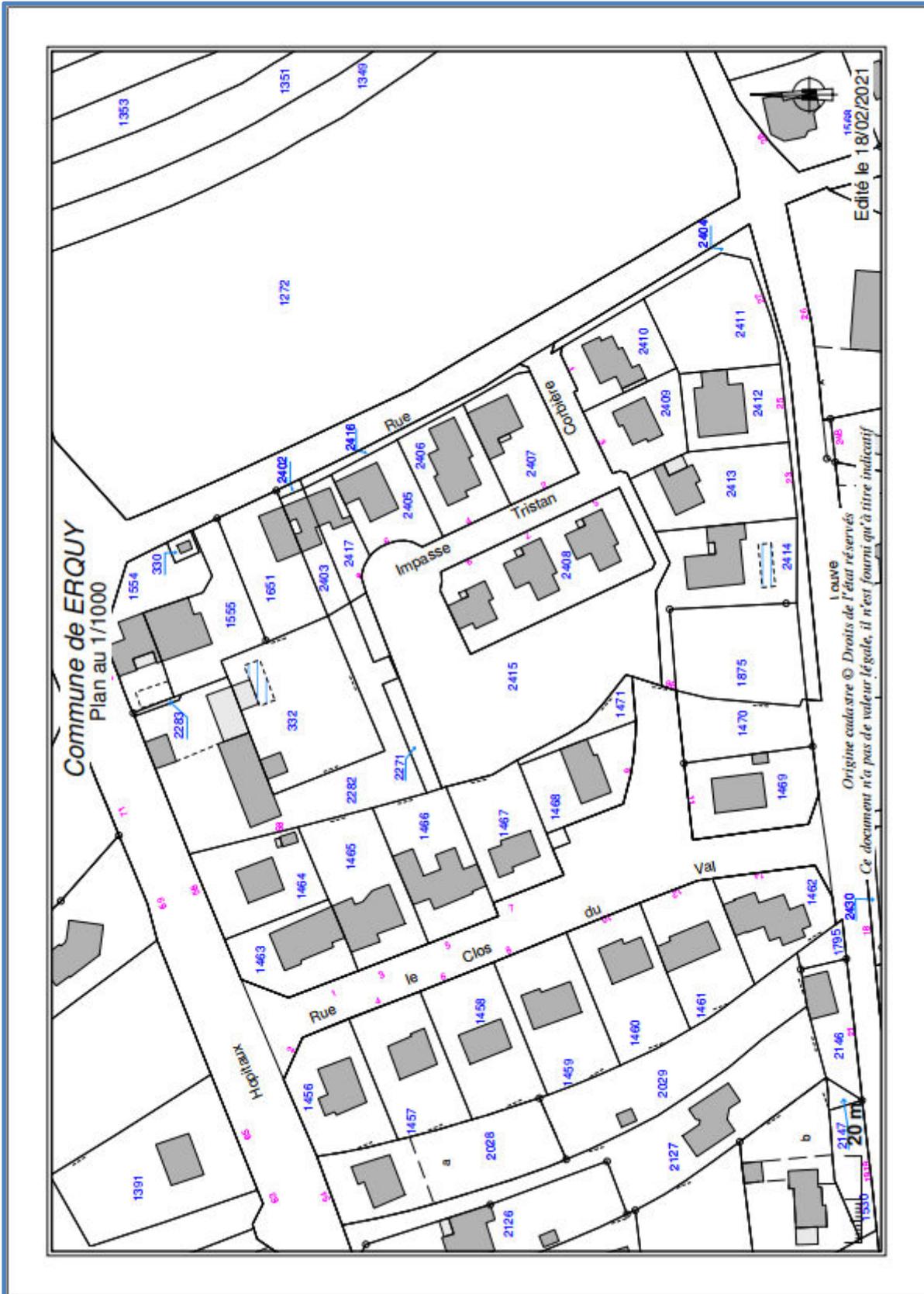
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021***

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	02	25	10	XB

**CESSION-INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIE  
DE DESSERTE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DE BELLEVENT »  
ANNEXE GRAPHIQUE / PLAN**



Conseil du 25-02-2021					<b>AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU CADRE LEGAL DES RYTHMES SCOLAIRES</b>							
An	Mois	Jour	QN°	Subd								
2021	02	25	11	00								

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis la promulgation du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les écoles qui le souhaitent peuvent solliciter une dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours, pour un retour à un rythme hebdomadaire de 4. Pour l'école publique Joseph ERHEL, une demande de dérogation avait été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2017. Cette demande avait été accordée par l'éducation nationale pour une durée de 3 ans à partir de la rentrée septembre 2018.

La durée de la dérogation arrivant à échéance, il convient de renouveler la demande auprès du directeur académique. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la demande de dérogation au cadre légal des 4,5 jours/semaine, pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2021.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date 12 mai 2015, relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, relative à la demande initiale de dérogation au cadre légal de la semaine scolaire de 4,5 jours ;
- VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE SOLLICITER** le renouvellement de la dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours auprès du directeur académique, pour maintenir les rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de la rentrée 2021-2022, pour une durée de 3 ans.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente sollicitation auprès du DASEN des Côtes d'Armor.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	24	03	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021***

Monsieur le Maire rappelle que deux conseillères municipales, Michèle BABIK et Sylvie BOUVET appartenant à la minorité de l'ancienne mandature 2014-2020 avaient dès l'origine contesté l'attribution et la cession du contrat de concession, les considérant irréguliers. A défaut de la prise en compte de leurs arguments, celles-ci ont intenté un recours en annulation du contrat de concession par une requête enregistrée le 27 février 2018 devant le Tribunal Administratif de Rennes (1800963-3).

Dès son installation le 04 juillet 2021, la nouvelle majorité a examiné les dossiers contentieux en instance et précisément les conditions de signature de la DSP des campings Le Guen et Saint-Michel ainsi que le déroulement de son exécution.

Par délibération du 26 novembre 2020, la nouvelle assemblée appuyée par une large légitimité aux élections municipales du 28 juin 2020, a décidé, au vu des conditions d'exécution, de résilier la convention de délégation de service public confiée à la SAS CAHUTE CAMP, ce qui a conduit les requérantes à mettre un terme au différend qui les opposait à la Commune, selon les modalités ci-après précisées aux articles 1 et 2 de l'accord transactionnel :

---

**ARTICLE 1** *Madame Michèle BABIK et Madame Sylvie BOUVET acceptent de se désister de l'action et de l'instance introduites par leur soin devant le tribunal administratif de Rennes enregistrée le 27 février 2018 sous n°1800963. Elles choisissent de renoncer au remboursement même partiel des frais irrépétibles qu'elles ont engagés sur leurs deniers personnels.*

**ARTICLE 2** *En contrepartie de leur désistement, la commune d'Erquy accepte de publier le communiqué suivant lors du prochain conseil municipal.*

---

*« Compte tenu du fait que la commune d'Erquy a procédé à la résiliation de la délégation de service public des campings municipaux d'Erquy, nous avons décidé de nous désister de notre demande d'annulation de l'attribution de ladite délégation de service public.*

*L'échec de cette délégation de service public après trois années d'exercice et les manquements graves constatés ont légitimé la démarche en responsabilité que nous avons entreprise dans le cadre de notre mandat en qualité de conseillères municipales pour assurer la défense des intérêts économiques et financiers de la commune.*

*Nous nous désistons avec l'unique volonté de la défense scrupuleuse de l'intérêt des Réginéens, sans autre exigence que la considération de notre action auprès du conseil municipal. Nous resterons vigilantes et attentives à la bonne utilisation des deniers publics.*

*Ce communiqué sera consigné dans le prochain procès-verbal du conseil municipal de la commune d'Erquy qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune.*

*Par ailleurs, la commune d'Erquy s'engage à publier le même communiqué dans le magazine mensuel d'Erquy « REGINEA » qui paraîtra à la suite de l'ordonnance du tribunal qui prendra acte de leur désistement ».*

---

**Pour visa,  
Après lecture faite**

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 25 février 2021**